

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 29 octobre 2019****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Didier Ardevol.**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 17 octobre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°3

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ

M. le Président expose :

Vu l'adoption du Projet de territoire d'Ambert Livradois Forez.

Vu l'article L5214-16-V du CGCT concernant la mise en place d'un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire 2019-2040 mais ne relevant pas d'une compétence communautaire,

Vu la politique de fonds de concours inscrivant les objectifs suivants :

- Impliquer les communes dans la mise en œuvre concrète du projet de territoire ;
- Soutenir les actions communales qui entrent dans le projet de Territoire ;
- Accompagner les communes sur des projets qui concernent plusieurs communes : micro-bassins de vie sur ALF.

Vu la proposition de règlement administratif et financier du Fonds de Concours d'Ambert Livradois Forez présenté en annexe.

Vu la présentation du règlement réalisée en séance plénière le 29 octobre 2019.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement du fonds de concours tel que présenté en annexe.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

